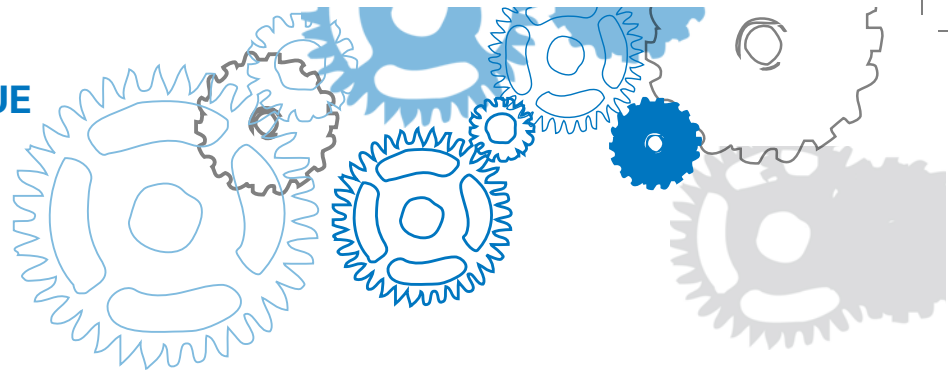


## MYTHES RÉALITÉ

Les sourds sont tous muets.	Faux. Plusieurs sont devenus sourds après la naissance et ont donc développé le langage parlé. Certains sourds de naissance ont aussi eu un entraînement leur permettant de s'exprimer oralement.
Un sourd qui ne parle pas n'a pas de langage.	Faux. Si un sourd ne s'exprime pas oralement, il connaît en général une langue des signes qui lui permet de s'exprimer.
La langue des signes est universelle.	Faux. Cette langue, développée en France au 18e siècle, a évolué comme n'importe quelle autre langue selon les influences culturelles de chaque pays.
Tous les sourds lisent sur les lèvres.	Faux. Même si la plupart des sourds ont eu un entraînement oral étant enfants, l'habileté pour la lecture labiale varie d'un sourd à l'autre.
Une personne qui lit sur les lèvres comprendra tout ce que l'on dit.	Faux. Le mécanisme qui permet de reconnaître les sons en lisant sur les lèvres est très différent de celui de l'audition et demande plus d'efforts.
Il faut parler fort avec une personne qui a un appareil auditif.	Faux. Comme un appareil auditif est déjà un amplificateur, il est inutile de crier. Il faut seulement parler plus clairement.
Tous les sourds peuvent lire ce que l'on écrit.	Faux. Certains sourds n'ont pas réussi à maîtriser efficacement la langue française et leur capacité de lecture est minimale.
La langue des signes est pauvre.	Faux. Tout comme une autre langue, elle permet d'exprimer des concepts élaborés. Il y a beaucoup de nuances dans les mouvements qui accompagnent les signes.
Les sourds sont moins intelligents.	Faux. Si la personne sourde a eu une bonne éducation et a appris à maîtriser la langue française, elle peut étudier jusqu'à l'université.
Les sourds ne peuvent pas faire d'études postsecondaires.	Faux. Avec les services appropriés (interprètes, prise de notes, tutorat, etc.), ils peuvent étudier aussi loin qu'ils le veulent. Il y a même aux États-Unis une université pour les sourds.

## SERVICE DE RELAIS TÉLÉPHONIQUE



En parcourant le CV d'une personne sourde, vous y trouverez souvent le numéro de téléphone du **service de relais Bell** (SRB) ou d'une autre compagnie offrant également ce service comme Telus et Rogers. Il s'agit d'un service gratuit offert par la compagnie de téléphonie locale. Ce service permet d'établir une conversation téléphonique entre une personne sourde et une personne entendante.

Pour entrer en contact avec la personne sourde, vous faites le numéro du SRB. Un téléphoniste prendra l'appel, vous demandera le numéro de la personne que vous voulez contacter et vous expliquera le fonctionnement du service. Le rôle du téléphoniste est de transmettre votre message à la personne sourde et de vous lire la réponse que la personne sourde écrit sur son télécriteur. Le télécriteur, aussi appelé ATS, est un appareil de communication téléphonique ressemblant à un clavier d'ordinateur sur lequel la personne écrit son message et où s'affiche, sur un petit écran, la réponse de son interlocuteur.

Certaines personnes sourdes ne maîtrisent pas toujours parfaitement la langue française, et ce, dans la mesure où ce n'est pas leur langue usuelle. Elles peuvent alors connaître certaines difficultés à s'exprimer par écrit et ainsi donner l'impression d'une déficience autre que la surdité, ce qui est loin d'être le cas.

Une personne sourde qui utilise le mode oraliste peut utiliser la fonction **« parler sans intermédiaire »** (PSI) qui lui permet de parler elle-même à l'autre personne et de lire la réponse sur son ATS.

### SERVICE DE RELAIS TÉLÉPHONIQUE

1-800-855-0511

Pour les personnes sourdes, la communication peut représenter un obstacle important. Dans la mesure où elles n'entendent pas ou très peu, elles peuvent ne pas capter un stimulus sonore sans l'intermédiaire d'une aide à l'audition, que ce soit un appareil auditif amplifiant les sons, un interprète faisant le lien avec une personne entendante ou un service de relais téléphonique.

La personne sourde peut demander les services d'un interprète lors de l'entrevue. La plupart du temps, le candidat fera la démarche lui-même auprès de son centre local d'emploi (CLE) ou de son service spécialisé en main-d'oeuvre. Il n'y aura aucuns frais pour vous. Si la personne qui vous contacte ne semble pas savoir à qui s'adresser, dites-lui de contacter le service spécialisé de main-d'oeuvre de sa région. Il y aura bien sûr un délai, donc, il faut donner un rendez-vous pour l'entrevue quelques jours à une semaine plus tard. L'interprète ne sera pas nécessaire en situation d'emploi, mais il pourrait être présent pour faciliter la communication lors de ce premier contact.


Deux types d'interprétariat sont possibles : la langue des signes qui est parfaitement comparable à l'interprétation entre deux langues parlées : de l'anglais au français, de l'anglais au japonais, etc. ou le mode oraliste qui consiste, pour l'interprète, à répéter clairement le message (sans le dire à voix haute) en articulant bien tout ce qui est dit.

Pour d'autres besoins en interprétariat durant l'emploi, que ce soit pour une rencontre entre l'employeur et l'employé, une formation ou une réunion, vous pouvez contacter le **Service d'interprétation visuelle et tactile de Montréal** (SIVET) pour un service en français ou le **Service d'interprétation en ASL du Centre de la communauté sourde du Montréal métropolitain** (CCSMM) pour un service en anglais. Une aide financière est disponible pour défrayer les coûts dans certains cas (voir le feuillet *Programme d'aide financière*).

### SIVET

514-285-8877 • [sivet.ca](http://sivet.ca)

### CCSMM

514-279-7609 •  514-279-7609 • [ccsmm.net](http://ccsmm.net)

# INTRODUCTION



La réalisation de cette trousse a été rendue possible grâce à la contribution financière d'Emploi-Québec de Laval et Service Canada.



## ORIGINE DU PROJET

L'idée de créer un outil d'information sur le travail et la surdité tire ses origines de la pochette réalisée par le **Centre de la communauté sourde du Montréal métropolitain** (CCSMM) et financée en partie par Service Canada dans le cadre du Fonds d'intégration des personnes handicapées. Le CCSMM a permis à l'**Association des personnes vivant avec une surdité de Laval** (APVSL) en partenariat avec le **Comité Action Personnes Handicapées Intégration Travail** (ÇAPHIT) d'adapter et d'utiliser le contenu de la pochette pour la région de Laval.

## EN SAVOIR PLUS SUR LA SURDITÉ, POURQUOI ?

Les employeurs ont tout à gagner en s'ouvrant à une main-d'oeuvre plus diversifiée. Les travailleurs sourds sont en mesure, par leurs compétences professionnelles, de répondre à leurs besoins de personnel. S'informer sur la surdité est un des premiers pas vers l'embauche d'un candidat sourd.

## MERCI À NOS COLLABORATEURS

Nous tenons à remercier le Centre de la communauté sourde du Montréal métropolitain de nous avoir autorisés à adapter sa trousse d'information. Nous remercions également, pour leur grande collaboration à ce projet, les partenaires suivants : l'APVSL, le CAMO pour personnes handicapées, le Centre de réadaptation MAB-Mackay, la CIVAPHL, l'Étape Laval, l'Institut Raymond-Dewar et Option-Travail.

## POUR ALLER PLUS LOIN

Pour toute information ou pour vous mettre en lien avec les partenaires du ÇAPHIT : **450-668-4836**

Le contenu de cette pochette est aussi disponible dans le site du ÇAPHIT : **[caphit.org](http://caphit.org)**

Document produit par le CCSMM en octobre 2007 et adapté pour la région de Laval par les partenaires du ÇAPHIT en janvier 2011.